



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Vote électronique du 17 février 2022**

N° 3 – D. 17.02.2022

Point à l'ordre du jour :

1.3. Désignation conseil de service du centre de santé (collège des usagers)

Membres présents dans le cadre de la consultation au premier tour : LAKHNECH Yassine, BARBIER Emmanuel, BERRUT Catherine, BERZIN Corinne, MERLE Elsa, PERSICO Simon, SCHWARTZ Jean-Luc, ADAM Véronique, BESSIERES Bernard, DEVILLERS Thibault, VINCENT Thierry, BORRAS Isabelle, CHALON Nathalie, FORESTIER Gérard, MICHEL Mickaël, JANAMI Selma, DOULAT Léonce, WARIN Malo, CHARLETY Arthur, VAN DER BEEK Cornelis, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, BOLF Edith, DAUGUET Pascale.

Membres présents dans le cadre de la consultation au premier tour : LAKHNECH Yassine, BARBIER Emmanuel, BERRUT Catherine, BERZIN Corinne, MERMILLOD Martial, PERSICO Simon, SCHWARTZ Jean-Luc, ADAM Véronique, BESSIERES Bernard, DEVILLERS Thibault, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, VINCENT Thierry, BORRAS Isabelle, CHALON Nathalie, MICHEL Mickaël, DOULAT Léonce, WARIN Malo, CHARLETY Arthur, CORVAISIER Bénédicte, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, BOLF Edith, VERNAY Pascale.

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la délibération N°18 – D. 18.12.2020 du conseil d'administration de l'UGA,
Vu la délibération N°16 – D. 12.10.2020 du conseil d'administration de l'UGA,
Vu la délibération N°21 – D. 11.03.2021 du conseil d'administration de l'UGA,
Vu les statuts du centre de santé,

Considérant que, à la suite du renouvellement du collège des usagers dans les instances centrales, il convient de procéder à la désignation de 5 représentants des usagers pour siéger au sein du conseil de service du centre de santé ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Emile HEYBERGER (titulaire) / Adèle FABRE (suppléante),
- Anthony YOUSSEF (titulaire) / Clémence LOURDEAUX (suppléante),
- Nicolas HOGREL,
- Selma JANAMI,
- Enzo GILLET,
- Noémie DUTILLEUL,
- Séverin CONSTANT-MARMILLON.

Il est procédé à un vote par voie électronique sur ces candidatures.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Nombre de votants	26
Emile HEYBERGER (titulaire) / Adèle FABRE (suppléante)	14
Anthony YOUSSEF (titulaire) / Clémence LOURDEAUX (suppléante)	14
Nicolas HOGREL	15
Selma JANAMI	14
Enzo GILLET	13
Noémie DUTILLEUL	13
Séverin CONSTANT-MARMILLON	13
Abstentions	2

Au regard des votes, sont désignées pour représenter les usagers au sein du conseil de service du centre de santé par le conseil d'administration :

- **Nicolas HOGREL (titulaire),**
- **Emile HEYBERGER (titulaire) / Adèle FABRE (suppléante),**
- **Anthony YOUSSEF (titulaire) / Clémence LOURDEAUX (suppléante),**
- **Selma JANAMI (titulaire).**

En raison de l'égalité de suffrages entre Enzo GILLET, Noémie DUTILLEUL et Séverin CONSTANT-MARMILLON, un second tour de scrutin est effectué afin de pourvoir le 5^{ème} siège.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Nombre de votants	24
Enzo GILLET	1
Noémie DUTILLEUL	9
Séverin CONSTANT-MARMILLON	3
Abstentions	11

Au regard des votes, Noémie DUTILLEUL est désignée en qualité de titulaire pour représenter les usagers au sein du conseil de service du centre de santé par le conseil d'administration

Publié le : 04/03/2022

Transmis au Rectorat le :04/03/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 février 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

*Pour le Président et par délégation
la Directrice générale des services adjointe
Fanny BLANCHI*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.